

Commune d'Ixelles
Rue de la Réforme, 34-38
7ème Division - Section B - Parcelle n° 306 R46
Echelle : 1/150

DOSSIER N° 12281 - N° REFERENCE : 21447/10402

Ce plan a été enregistré dans la base de données des plans de l'Administration Mesures & Evaluations sous le numéro de référence 21447/10402.

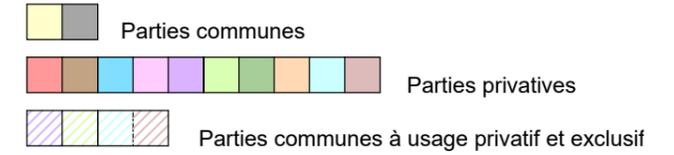
L'expert n'a pas contrôlé l'affectation urbanistique autorisée du bien ni sa conformité aux réglementations en vigueur.

Les plans ont été effectués pour la réalisation de l'acte de base et ne pourront en aucun cas être utilisés à d'autres fins

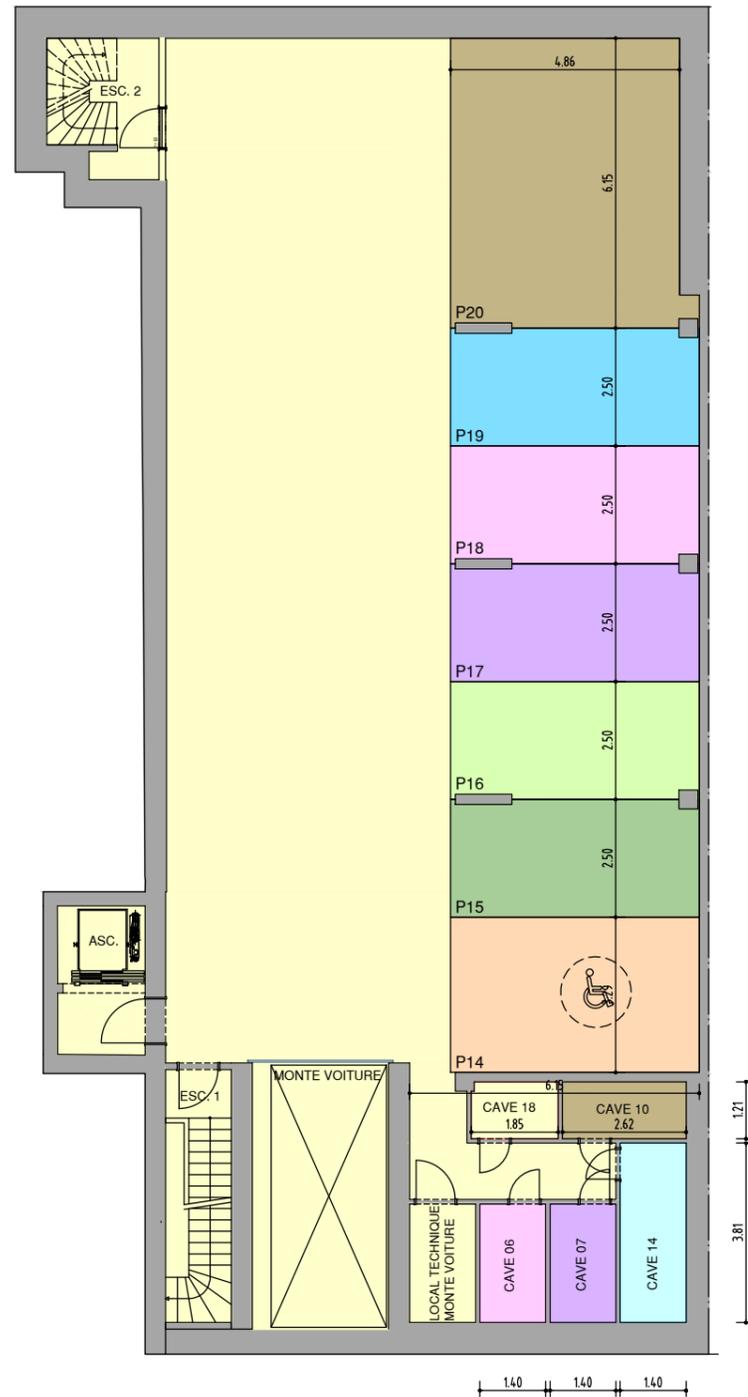
Dressé par: Sophie BEINE
Géomètre-Expert
légalement admise et assermentée près le Tribunal de Première Instance séant à Huy et inscrite au Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° GEO 040811
C/o De Ceuster & Associés
Rue de la Gare, 13a - 1420 Braine-l'Alleud
Tél : 02/386.04.70 - Mail : s.beine@de-ceuster.be
Braine-l'Alleud, le 18 octobre 2024

Les surfaces des parties privatives (teintes rose foncé, brun, bleu foncé, rose clair, mauve, vert clair, vert foncé, orangée, bleu clair et vieux rose) qui sont reprises au tableau des quotes-parts en millièmes, ont été calculées suivant les usages ;
il s'agit des surfaces correspondantes aux zones teintées du plan.

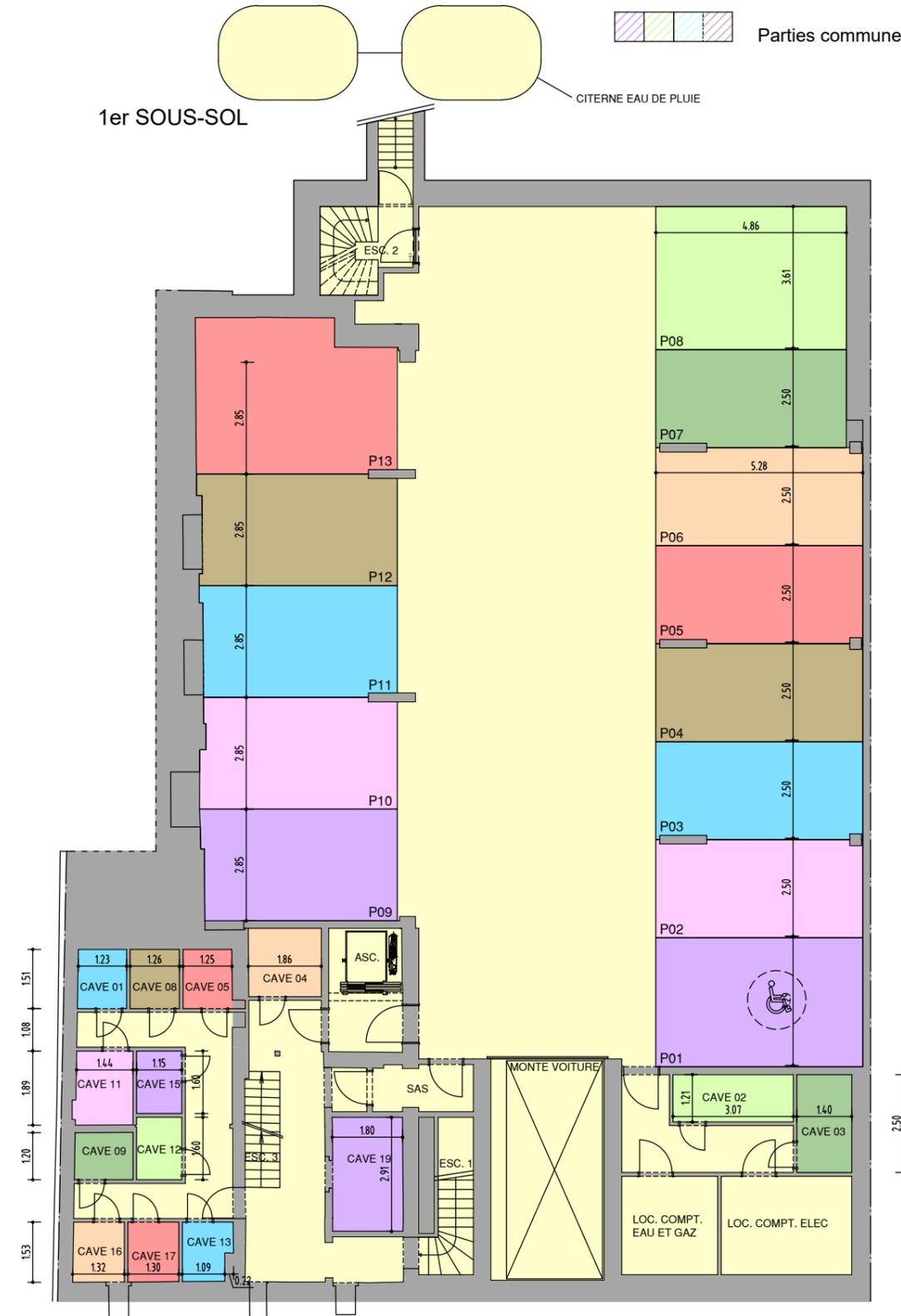
En ce qui concerne les éléments de ces zones qui sont communs (murs mitoyens, etc...), il y a lieu de se référer à l'acte de base.



2ème SOUS-SOL



1er SOUS-SOL



Commune d'Ixelles
 Rue de la Réforme, 34-38
 7ème Division - Section B - Parcelle n° 306 R46
 Echelle : 1/200

DOSSIER N° 12281 - N° REFERENCE : 21447/10402

Ce plan a été enregistré dans la base de données des plans de l'Administration Mesures & Evaluations sous le numéro de référence 21447/10402.

L'expert n'a pas contrôlé l'affectation urbanistique autorisée du bien ni sa conformité aux réglementations en vigueur.

Les plans ont été effectués pour la réalisation de l'acte de base et ne pourront en aucun cas être utilisés à d'autres fins

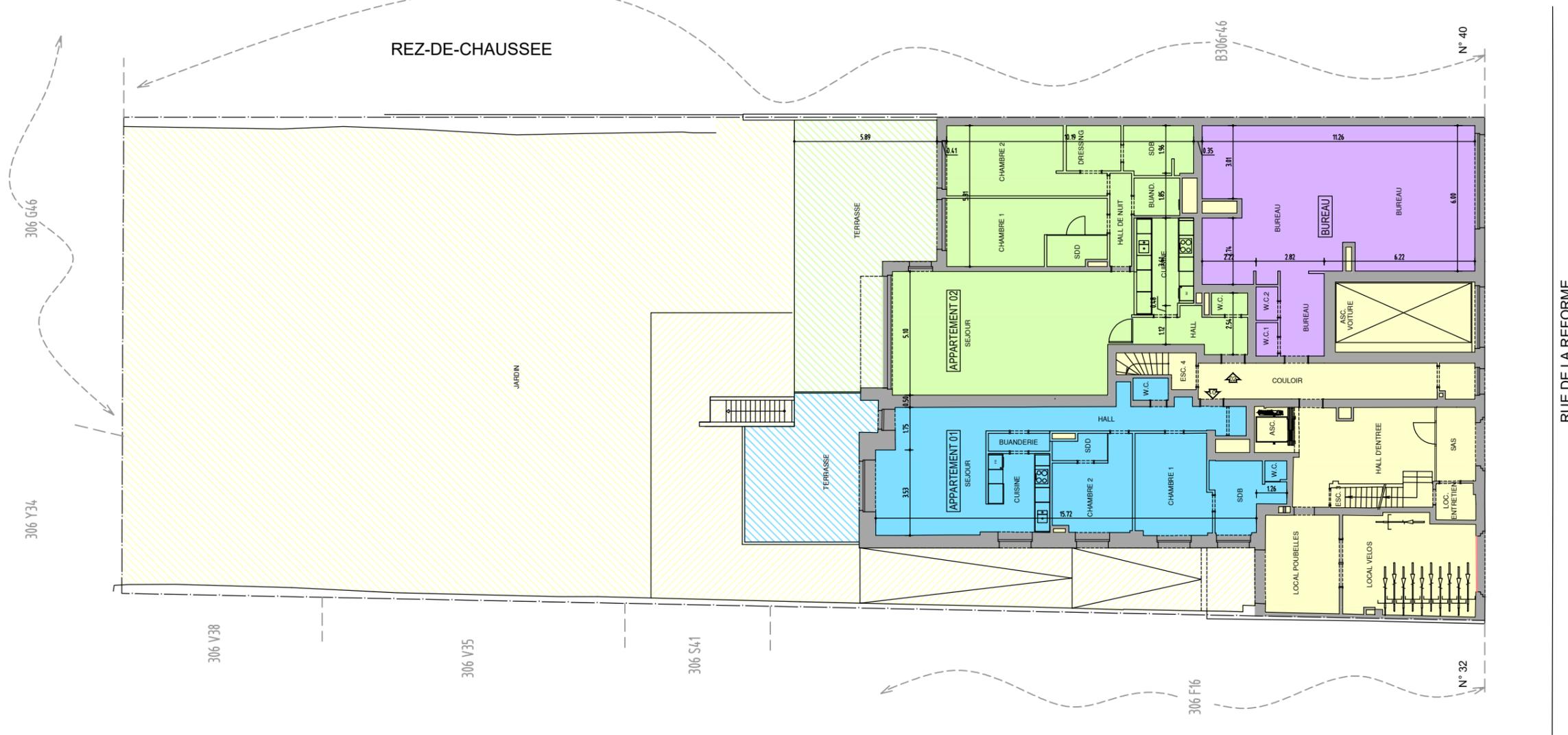
Dressé par: Sophie BEINE
 Géomètre-Expert
 légalement admise et assermentée près le Tribunal de Première Instance séant à Huy et inscrite au Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° GEO 040811
 C/o De Ceuster & Associés
 Rue de la Gare, 13a - 1420 Braine-l'Alleud
 Tél : 02/386.04.70 - Mail : s.beine@de-ceuster.be
 Braine-l'Alleud, le 21 septembre 2020



Les surfaces des parties privatives (teintes rose foncé, brun, bleu foncé, rose clair, mauve, vert clair, vert foncé, orangée, bleu clair et vieux rose) qui sont reprises au tableau des quotes-parts en millièmes, ont été calculées suivant les usages ; il s'agit des surfaces correspondantes aux zones teintées du plan.

En ce qui concerne les éléments de ces zones qui sont communs (murs mitoyens, etc...), il y a lieu de se référer à l'acte de base.

Parties communes
 Parties privatives
 Parties communes à usage privatif et exclusif



Commune d'Ixelles
Rue de la Réforme, 34-38
7ème Division - Section B - Parcelle n° 306 R46
Echelle : 1/150

DOSSIER N° 12281 - N° REFERENCE : 21447/10402

Ce plan a été enregistré dans la base de données des plans de l'Administration Mesures & Evaluations sous le numéro de référence 21447/10402.

L'expert n'a pas contrôlé l'affectation urbanistique autorisée du bien ni sa conformité aux réglementations en vigueur.

Les plans ont été effectués pour la réalisation de l'acte de base et ne pourront en aucun cas être utilisés à d'autres fins

Dressé par: Sophie BEINE
Géomètre-Expert
légalement admise et assermentée près le Tribunal de Première Instance séant à Huy et inscrite au Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° GEO 040811
C/o De Ceuster & Associés
Rue de la Gare, 13a - 1420 Braine-l'Alleud
Tél : 02/386.04.70 - Mail : s.beine@de-ceuster.be
Braine-l'Alleud, le 21 septembre 2020

Les surfaces des parties privatives (teintes rose foncé, brun, bleu foncé, rose clair, mauve, vert clair, vert foncé, orangée, bleu clair et vieux rose) qui sont reprises au tableau des quotes-parts en millièmes, ont été calculées suivant les usages ;
il s'agit des surfaces correspondantes aux zones teintées du plan.

En ce qui concerne les éléments de ces zones qui sont communs (murs mitoyens, etc...), il y a lieu de se référer à l'acte de base.

